

## **Déclaration de succession de la République de Bosnie-Herzégovine aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels**

La République de Bosnie-Herzégovine a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 31 décembre 1992, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels I et II du 8 juin 1977, qui étaient applicables au territoire de la Bosnie-Herzégovine en vertu de la ratification desdits instruments par la République fédérative socialiste de Yougoslavie, le 21 avril 1950 et le 11 juin 1979 respectivement, sans faire de réserves.

Conformément à la pratique internationale, les quatre Conventions et les deux Protocoles sont entrés en vigueur pour la Bosnie-Herzégovine avec effet rétroactif à la date de son indépendance, soit le 6 mars 1992.

La République de Bosnie-Herzégovine est le **175<sup>e</sup>** Etat partie aux Conventions de Genève, le **119<sup>e</sup>** Etat partie au Protocole I et le **109<sup>e</sup>** au Protocole II.

L'instrument contient en outre une déclaration selon laquelle la République de Bosnie-Herzégovine reconnaît la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, selon l'article 90 du Protocole I. Avec cette déclaration de la République de Bosnie-Herzégovine, **33** Etats ont à ce jour accepté la compétence de cette Commission.